



**ARRETE PROVISOIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ZAC DU CLOS NEUF**

Le Maire de la Commune de Demouville,
Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L 2213-1 à L 2213-6),
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique,
Vu la demande de l'Association AUTOSPORT14 en date du 22 septembre 2016,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation ZAC du Clos Neuf, en raison de la manifestation « LES NEZ ROUGES » les 19 et 20 novembre 2016.

ARRETE

Article 1 : Les 19 et 20 Novembre 2016, le stationnement sera autorisé sur les trottoirs de chaque coté de la rue Denis Papin dans la ZAC du Clos Neuf dans la partie située entre le « KARTING DE CAEN » et « HM MATERIAUX ».

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'Association AUTOSPORT14 qui aura la charge de la signalisation temporaire matérialisant cette restriction. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Un accès devra rester libre pour les véhicules d'intervention et de secours.

Article 4 : Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de l'association demandeuse, Monsieur le Commandant du Poste de Police de Mondeville, le SDIS, le SAMU et l'agence routière départementale.

DEMOUVILLE LE 26/10/2016

Madame le MAIRE,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET

